

**ARRETE N°ARR\_2018\_0209\_ART\_RD 25, 29 et 1005  
Portant réglementation de la circulation à l'occasion  
Des Championnats de France Nordique**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°ARR\_2017\_15\_DELEG\_SIGN\_PPR\_DR\_SDEE du 12 octobre 2017 ;
- VU la demande de Jura Ski Events en date du 09 mars 2018 ;
- VU l'avis du Maire de PREMANON ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer la sécurité des usagers et un meilleur écoulement du trafic, il importe de réglementer la circulation sur les **RD 25, 29 et 1005** pendant le déroulement des « **Championnats de France Nordique** » les **30 et 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2018** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante :**

- RD 25 : circulation en sens unique dans le sens PREMANON/LES JACOBEBYS, de la sortie de l'agglomération de Prémanon au carrefour avec la Voie Communale de La Joux Dessus, du samedi 31 mars 2018 à 15h00 au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 08h00 ;  
L'itinéraire de déviation pour le sens LES JACOBEBYS/PREMANON est la Voie Communale de La Joux Dessus.

- RD 1005 : limitation de vitesse à 70 km/h du carrefour avec la Voie Communale du Stade des Tuffes au parking du Balancier, du vendredi 30 mars 2018 à 07h00 au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 17h00.

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera réglementé de la façon suivante :**

- RD 25 : le stationnement unilatéral est autorisé côté droit sens PREMANON/LES JACOBEBYS, de la sortie de l'agglomération de Prémanon au carrefour avec la Voie Communale de La Joux Dessus, du samedi 31 mars 2018 à 12h00 au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 08h00 ;

- RD 29 : le stationnement est interdit côté droit sens LES JACOBES/LES ROUSSES, du carrefour avec la Voie Communale du Stade des Tuffes au giratoire de La Cure, du vendredi 30 mars 2018 à 08h00 au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 17h00 ;

- RD 1005 : le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée, depuis le carrefour avec la Voie Communale du Stade des Tuffes jusqu'au niveau du parking du Balancier, du vendredi 30 mars 2018 à 08h00 au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation routière du Conseil Départemental, aux véhicules de secours et de gendarmerie et aux véhicules accrédités par l'Organisateur.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Agence Routière Départementale de ST-CLAUDE et sa maintenance assurée par l'Organisateur.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'Organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de PREMANON et LES ROUSSES, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS 39, M. le Directeur du SAMU 25, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 16 MARS 2018

**LE PRESIDENT,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS